



Groupement Fonctionnel Prévision

N° Acropolis : 296175

N/Réf : JGI / VR

Affaire suivie par : Capitaine Jérôme GIUSTI

☎ : 04 93 48 78 56

Courriel : jerome.giusti@sdis06.fr

Villeneuve-Loubet, le

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
des Alpes-Maritimes

à

Direction Régionale de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement de
Provence Côte d'Azur
Unité départementale des Alpes Maritimes
Nice leader tour Hermès
64/66 route de Grenoble
Mr LEBESLOUR Yves
06200 Nice

Objet : Demande d'instruction sur dossier de demande d'autorisation, société TOURNAIRE SAS, commune de Grasse

Réf. : Votre courrier électronique en date du 28/02/2023

1. Contexte :

La société TOURNAIRE SAS exploite une installation de fabrication d'équipements et de contenants légers, destinée aux domaines de la parfumerie, des arômes, à l'industrie pharmaceutique et autres applications.

Par la suite, l'activité de fabrication a été vendue, aussi les activités associées doivent déménager courant 2023. Ce départ de l'activité Equipement va induire une réduction du volume de bains de traitement de surfaces, faisant passer les installations d'un site autorisé à un site soumis à enregistrement. Néanmoins, la société TOURNAIRE SAS souhaite poursuivre son exploitation sous couvert d'un arrêté préfectoral d'autorisation.

Suite aux différentes évolutions prévues sur le site (rachat du bâtiment B18 précédemment exploité par la société CANAVESE, départ de l'activité Equipement et augmentation régulière de la consommation en solvants), la DREAL a sollicité la mise à jour du dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Dans ce cadre, le SDIS est sollicité pour avis.

2. Référentiel juridique :

- Code de l'Urbanisme
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Code de l'environnement

- Note Interministérielle du 3 juillet 2015 relative à l’instruction des demandes de permis de construire et des demandes d’autorisation d’exploiter une installation classée pour la protection de l’environnement référencée NOR : INT1512746J.
- Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 modifié, relative aux installations classées pour la protection de l’environnement
- Arrêtés relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l’enregistrement au titre des rubriques : 2565-2, 2560, 2940 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement.
- Arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration sous contrôle au titre de la rubrique : 1185-2, 2564-2, 2921, 4130-2, 4725 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement.
- Arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique : 1878-4, 1878-8, 2661-1, 2662, 2663-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement.
- Document technique D9 sur le dimensionnement des besoins en eau et D9A sur les rétentions.
- Arrêté NOR INTE 1522200A du 15 Décembre 2015 fixant le référentiel national de DECI.
- Arrêté préfectoral n°2018/902 en date du 21 décembre 2018 relatif au règlement départemental de défense extérieure contre l’incendie.
- Arrêté préfectoral n°12827 en date du 23/12/2005, modifié et complété par les arrêtés préfectoraux du 14/01/2014, du 11/01/2016 et du 27/08/2020 de l’établissement.

3. Eléments d’analyse

Cette exploitation est soumise à autorisation par arrêté préfectoral n°12827 en date du 23/12/2005, modifié et complété par les arrêtés préfectoraux du 14/01/2014, du 11/01/2016 et du 27/08/2020.

La liste des parcelles cadastrales, occupées par le société TOURNAIRE SAS, porte la surface totale à 65066 m² (après achat du bâtiment B18).

Le site se situe en environnement urbain et le voisinage se compose :

- De zones d’activités commerciales et tertiaires (dont la casse DEMOLI AUTO, site ICPE, mise en demeure suite à un incendie en 2019) au Nord,
- D’une société d’import/export et d’habitations individuelles distantes de plusieurs dizaines de mètres à l’Est,
- D’un complexe automobile et d’habitations individuelles au Sud,
- De nombreuses habitations concentrées sur la rive droite de la Mourachonne (Domaine de Camperousse), à proximité immédiate du site.

La caractérisation des risques fait apparaitre les scenarii accidentels suivants, avec effets à l’extérieur du site :

- Effets thermiques liés à l’incendie du stock de produit finis bâtiment B9,
- Effets de surpression liés à l’éclatement des réservoirs d’oxygène, d’azote ou d’argon,
- Effets thermiques et de surpression liés au BLEVE du réservoir de propane.

4. L’analyse du risque du SDIS06

L’analyse du risque a été effectuée par le SDIS 06 sur la base de la note interministérielle du 3 juillet 2015 précitée.

Cette étude permet de relever les points suivants :

a) Défense en eau contre l'incendie :

- Concernant le site principal (Zone 1) :

Le dimensionnement des besoins en eau d'extinction, calculé via le document technique D9, indique un débit de 300 m³/h pour faire face au scénario le plus défavorable hydrauliquement.

La défense en eau contre l'incendie est assurée par les points d'eau incendie internes suivants :

- Poteau incendie privé n°673, débit 100 m³/h sous 1 bar, proche du bâtiment B16
- Poteau incendie privé n°674, débit 180 m³/h sous 1 bar, proche du bâtiment Entrée
- Poteau incendie privé n°675, débit 150 m³/h sous 1 bar, proche du bâtiment B4
- Poteau incendie privé n°875, débit 130 m³/h sous 1 bar, proche du bâtiment B10

La défense en eau contre l'incendie est assurée par les points d'eau incendie externes suivants :

- Poteau incendie privé n°448 (DN 100), débit 150 m³/h sous 1 bar, à 40 m au Nord du site
- Poteau incendie privé n°449 (DN 150), débit 200 m³/h sous 1 bar, à 20 m au Nord du site

Des éléments viennent compléter la défense incendie, à savoir :

- Un réseau de protection par sprinklers pour les bâtiments B0 à B7, B11, B14 et BET, avec réservoir de stockage dédié de 930 m³,
- Une réserve en eau complémentaire de 210 m³, utilisable par les moyens de secours,
- RIA dans les locaux de stockage de matériaux combustibles,
- Extincteurs à eau pulvérisée, répartis sur le site,
- Une réserve de solution moussante de 2000 litres.

- Concernant le site lié aux bâtiments B8 (Zone 3) et B9 (Zone 2) :

Le dimensionnement des besoins en eau d'extinction, calculé via le document technique D9, pour faire face au scénario le plus défavorable hydrauliquement, indique respectivement un débit de :

- 150 m³/h pour la zone 2,
- 180 m³/h pour la zone 3.

La défense en eau contre l'incendie est assurée par les points d'eau incendie externes suivants :

- Poteau incendie public n°438 (DN 100), débit 170 m³/h sous 1 bar, à 70 m du site,
- Poteau incendie privé n°448 (DN 100), débit 150 m³/h sous 1 bar, à 110 m du site.

- Concernant le site lié au bâtiment B18 (Zone 4) :

Le dimensionnement des besoins en eau d'extinction, calculé via le document technique D9, indique un débit de 90 m³/h pour faire face au scénario le plus défavorable hydrauliquement:

La défense en eau contre l'incendie est assurée par les points d'eau incendie externes suivants :

- Poteau incendie n°615 privé (DN 100), débit 60 m³/h sous 1 bar, à 30 m du site, indisponible suite à présence de fuite (travaux de remplacement prévus),
- Poteau incendie n°442 (DN 100), débit 40 m³/h sous 1 bar, à 120 m du site, présente une anomalie de débit (travaux prévus).

Préconisation du SDIS n°1 :

Les performances actuelles des hydrants n°615 et n°442 ne permettent pas de répondre au débit de 90m³/h indiqué par la D9, pour défendre le bâtiment B18.

Soumettre au SDIS et à la DREAL un rapport de travaux effectués, attestant que le poteau incendie privé n°615 est en mesure de fournir un débit minimal de 60 m³/h sous 1 bar.

b) Intervention en cas de fuite ou déversement de matières dangereuses :

Le dimensionnement des besoins de rétention en eau d'extinction, calculé via le document technique D9a, indique :

- Pour la zone 1, une capacité minimale de 1658 m³,

- Pour la zone 2, une capacité minimale de 334 m3,
- Pour la zone 3, une capacité minimale de 393 m3,
- Pour la zone 4, une capacité minimale de 248 m3.

Or, les capacités de rétention actuelles sont les suivantes :

- Pour la zone 1 : le bassin de rétention enterré sous le bâtiment B11 a une capacité de 487 m3. La capacité de rétention totale de la zone 1 sera évaluée en tenant compte de la topographie du site et du volume des réseaux EP, d'ici fin 2023,
- Pour les zones 2 et 3 : la solution de rétention des eaux fera l'objet d'une étude par l'exploitant d'ici fin 2023,
- Pour la zone 4 : la capacité de rétention est de 257 m3 et se révèle donc être conforme.

Dans l'attente des études prévues pour les zones 1, 2 et 3, le site ne présente pas les conditions de rétention minimales prévues par la D9a. Par ailleurs, ces zones sont directement contiguës avec le cours d'eau de la Mourachonne, ce qui peut entraîner en cas de sinistre, une pollution importante si la rétention est insuffisante.

Préconisation du SDIS n°2 :

Fournir au SDIS et à la DREAL, les conclusions des études prévues fin 2023, relatives aux capacités réelles de rétention des zones 1, 2 et 3.

Mettre en œuvre les mesures de rétention, permettant d'atteindre les capacités minimales indiquées par le document technique D9a.

c) Accessibilité aux sites et aux installations :

La société TOURNAIRE SAS est composé de 3 sites, géographiquement proches mais distincts.

Le site principal (zone 1) est localisé au quartier du Plan, 70 route de la Paoute, commune de Grasse, département des Alpes Maritimes.

Il est bordé à l'Est, par la route de la Paoute (RD304) reliant la commune de Mouans-Sartoux et la zone industrielle de Sainte Marguerite.

De l'autre côté du site, à l'Ouest, la route de Cannes assure la liaison entre la commune de Mouans-Sartoux et les quartiers Sud de la ville de Grasse.

Il est bordé au Nord par le Chemin de Camperousse.

Le site est accessible aux moyens de secours par la route de la Paoute, venant de Grasse ou de Mouans-Sartoux. Le Centre de secours Principal de Grasse est situé à une distance d'environ 3 km.

L'accès à la zone 1 est réalisé via la route de la Paoute par :

- Le portail d'accès principal Sud, avec le poste de gardiennage et de parking visiteurs,
- Le portail d'accès secondaire Nord.

La circulation interne s'effectue grâce à une voie périmétrale permettant le passage d'engins de type poids lourds.

La structure métallique du bâtiment montre une stabilité au feu inférieure à 30 minutes, mais les bâtiments B0 à B7, B11, B14 et BET sont équipés de sprinklers, ce qui limite les risques d'effondrement de structure, notamment sur la voie engin.

Les bâtiments B9 (zone 2) et B8 (zone 3) sont localisés au quartier du Plan, 40 route de la Paoute. Ce 2^{ème} site est bordé à l'Est, par la route de la Paoute (RD304) et au Sud par le Chemin de Camperousse.

L'accès aux zones 2 et 3 est réalisé via la route de la Paoute par :

- Le portail d'accès à l'emprise du site avec les bâtiments B8 / B9.

La circulation interne s'effectue grâce à une voie traversante, en impasse et de longueur inférieure à 50 mètres. Cette voie est partiellement couverte par une structure métallique et permet le passage d'engins de type poids lourds.

Le bâtiment B18 (zone 4) est localisé au 16 chemin de Camperousse.

L'accès à la zone 4 est réalisé via la route de la Paoute, puis le chemin de Camperousse par :

- Le portail d'accès à l'emprise du site avec le bâtiment B18.

La circulation interne s'effectue grâce à une voie en sens unique, permettant le passage d'engins de type poids lourds.

Préconisation du SDIS n°3 :

Pour favoriser l'intervention des moyens de secours, au moins une voie engin interne qui respecte les caractéristiques suivantes :

- elle est maintenue dégagée en permanence,
- la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15 %
- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur-largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée
- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum
- chaque point du périmètre du bâtiment est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie
- elle est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupée par les eaux d'extinction
- aucun obstacle n'est disposé entre la voie « engins » et les accès au bâtiment, les aires de mise en station des moyens élévateurs aériens et les aires de stationnement des engins pompes.

Préconisation du SDIS n°4 :

Les 3 sites doivent disposer en permanence d'un accès pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Les portails d'accès doivent être équipés d'un dispositif de déverrouillage manœuvrable avec la polycoise des sapeurs-pompiers. Ce dispositif réservé aux services de secours doit être signalé, peint en rouge et placé à l'extérieur du portail (côté voie publique).

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes n'a pas de remarque particulière à formuler quant au respect des conditions d'accessibilités des engins de lutte contre l'incendie au terrain et assiette du projet par les voies publiques ou privées (cf. Article R 111-5 du Code de l'Urbanisme).

d) Les moyens d'alerte du SDIS :

Le site est équipé d'une vidéosurveillance reliée au poste de garde. En cas d'alarme en dehors des horaires d'exploitation, l'entreprise de gardiennage dispose d'une liste d'appel où figurent les coordonnées des responsables d'exploitation.

En complément, l'exploitant a établi des consignes générales de sécurité, qui sont affichées dans les locaux fréquentés par le personnel, notamment :

- Interdiction de fumer ou d'apporter du feu
- Arrêts d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (énergies gaz et électricité)
- Mesures à prendre en cas de déversement accidentel,
- Moyens d'interventions à mettre en œuvre en cas d'incendie,
- Alerte des moyens de secours,
- Isolement des eaux d'extinction incendie pour prévenir toute pollution extérieure.

La détection automatique incendie est répartie dans les locaux de stockage de matériaux combustibles, et associée à un SSI. La détection est reliée au poste de garde assurant la surveillance des installations 24h/24 et 7jours/7.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes n'a pas de remarque particulière à formuler quant aux moyens de détection et d'alerte prévus sur le site.

e) Conditions de sécurités liées à l'intervention des sapeurs-pompiers :

- Flux thermiques :

- Concernant le site principal (Zone 1) :

L'étude détaillée des risques a identifié le scénario qui correspond à l'incendie généralisé des bâtiments B4/B5/B7 + silos.

Les flux thermiques de 8 kW/m² atteignent la voie d'accès interne, utilisée par les services de secours. Des mesures compensatoires sont prévues, notamment une détection thermique et une extinction automatique à eau de type sprinkler.

Le scénario dimensionnant correspond au BLEVE de la cuve de propane, située au Nord du bâtiment B14. Même si le bâtiment B14 bénéficie d'une extinction automatique de type sprinkler, ce qui diminue le risque de propagation d'un incendie vers la cuve de propane, les effets létaux sortent largement du site et atteignent certains bâtiments situés au Nord de la Mourachonne. Par ailleurs, les flux thermiques rencontrés sont de nature à porter préjudice à l'intervention des moyens de secours.

Par ailleurs, La cuve est située à proximité immédiate d'une voie de circulation d'engins.

Des mesures de prévention et organisationnelles sont appliquées pour prévenir toute source d'inflammation (cf Etude de danger p114)

- Concernant les zones 2 et 3 :

L'étude détaillée des risques a identifié le scénario dimensionnant, qui correspond à l'incendie du bâtiment B9 (stockage de produits finis en plastique), dont les effets irréversibles (3 kW/m²) sortent du site au Nord.

Les bâtiments B8 et B9 possèdent des zones de stockage respectives 2120 m² et 1170 m², dont la hauteur peut atteindre 8 m.

Leurs structures bâtementaires (métallique avec rangée de parpaings sur 2 à 3 m) présentent une stabilité au feu inférieure à 30 minutes.

Par ailleurs, ces bâtiments sont équipés de détection incendie et non sprinklés.

Préconisation du SDIS n°5 :

Le scénario correspondant à un incendie du bâtiment B9 montre que les effets thermiques sortent du site. Par ailleurs, un effondrement de la structure métallique serait de nature à dégrader les conditions d'intervention des moyens de secours.

Mettre en place un système d'extinction automatique par sprinkler dans les bâtiments B8 et B9.

- Concernant la zone 4 :

Le bâtiment B18 comporte une zone de stockage de matières premières de 436 m² (dont diluants et vernis), avec détection mais non sprinklée.

D'après les éléments indiqués dans l'étude de danger, le bâtiment présente une stabilité au feu inférieure à 60 minutes et par ailleurs une distance inférieure à 8 mètres par rapport à l'ICPE DEMOLI AUTO.

Préconisation du SDIS n°6 :

Au vu des éléments suivants :

- Proximité avec l'ICPE DEMOLI AUTO inférieure à 8 m,
- Présence de stockage dans le bâtiment B18,
- Stabilité au feu, du bâtiment B18, inférieure à 60 mn.

Prévoir un système d'extinction automatique de type sprinkler pour la zone de stockage du bâtiment B18.

- Flux toxiques :

Le scénario dimensionnant retenu pour les effets de flux toxique est celui de l'incendie du bâtiment B8 (zone 3). Aucun effet n'est atteint au niveau du sol en dehors des limites du site, donc dans la zone immédiate d'intervention des moyens de secours.

- Surpressions :

Le scénario dimensionnant correspond à l'éclatement de la cuve d'oxygène, située au Nord-Ouest du bâtiment B14. Même si le bâtiment B14 bénéficie d'une extinction automatique de type sprinkler, ce qui diminue le risque de propagation d'un incendie vers la cuve d'oxygène, les effets létaux sortent largement du site et atteignent certains bâtiments situés au Nord de la Mourachonne. Par ailleurs, les surpressions rencontrées sont de nature à porter préjudice à l'intervention des moyens de secours.

Par ailleurs, La cuve est située à proximité immédiate d'une voie de circulation d'engins.

Préconisation du SDIS n°7 :

Proposer une solution permettant de diminuer l'impact de la surpression, en cas d'explosion, jusqu'à la voie de circulation interne du site, afin de favoriser l'intervention des secours et sécuriser l'évacuation des personnes. Du fait de la proximité avec la voie de circulation, prévoir un dispositif empêchant l'encastrement d'un engin dans l'une des cuves aériennes (propane, oxygène, argon et Azote).

5. Conclusion

Dans le cadre du domaine de compétences précité, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes émet au titre de cette demande d'autorisation environnementale un avis défavorable à ce projet.

En effet, l'analyse des risques effectuées par le SDIS, met en avant les non conformités relatives à la défense extérieure contre l'incendie, aux conditions de rétention et à l'exposition des moyens de secours aux flux thermiques et aux surpressions (préconisations détaillées ci-dessus).

Par ailleurs, compte tenu de la particularité de ce projet, le SDIS recommande que soit tenu à disposition de l'administration à la fin des travaux, le rapport de vérifications réglementaires après travaux établi, par un bureau de contrôle agréé ou un technicien compétent, attestant de la conformité des réparations effectuées sur l'hydrant n° 615.

En outre, le SDIS établira pour cet établissement, un plan de secours de type ETARE-FIRE (fiche reflexe), afin que ces lieux soient connus et répertoriés par les services de secours et de lutte contre l'incendie. Par ailleurs, des exercices périodiques sont réalisés en collaboration avec les services de secours.

